

Agents de la fonction publique territoriale, salariés d'établissements publics, avec le CNAS votre carte de pêche à prix réduit

Association loi 1901, le CNAS constitue un outil précieux pour les responsables des collectivités territoriales adhérentes en leur proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ainsi que leurs ayants-droits.

C'est ainsi que le CNAS, dans le cadre d'un partenariat avec la FNPF a inscrit le loisir pêche parmi les activités qu'il souhaite promouvoir. A ce titre, il apporte une aide financière en vue de l'acquisition de la carte de pêche.

Quelles sont les cartes concernées ?

- La carte Interfédérale Personne Majeure : coût 90 €, participation 20€
- La carte Personne Majeure : coût moyen de 72 €, participation 16 €
- La carte Découverte Femme : coût 30 €, participation 7 €
- La carte Personne Mineure : coût moyen de 17 €, participation 4 €
- La carte annuelle « Découverte - 12 ans » n'est pas concernée

Quelles sont les conditions d'achat et de remboursement ?

- 1- S'assurer en premier lieu que la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement est bien adhérent du CNAS ;
- 2- 30 € d'achat minimum ;
- 3- 1 seul dossier de demande accepté par bénéficiaire et par année civile. Il faudra regrouper les justificatifs d'achat des cartes acquises dans l'année dans le cadre d'une demande unique et les joindre à la demande de prestation complétée et signée par le bénéficiaire, le tout accompagné d'un RIB.

Pour télécharger la demande de prestation(s) :

http://www.cnas.fr/content/download/48707/274477/file/CNAS_2014_PRESTATIONS.pdf

Quelques conseils pour compléter les formulaires de demande de prestations :

<http://www.cnas.fr/Votre-quotidien/Vous-et-vos-ayants-droit/Quelques-conseils-pour-completer-les-formulaires-de-demande-de-prestations>

